

Affaires fédérales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **33 (1987)**

Heft 4

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AFFAIRES FÉDÉRALES

Pro Helvetia : vers une augmentation substantielle des contributions fédérales

Financée pour l'essentiel par la Confédération, la fondation culturelle Pro Helvetia crie misère. Elle demande au Conseil fédéral de doubler sa contribution. Celui-ci a partiellement exaucé ce souhait. Dans le message qu'il a adopté, il propose aux Chambres de porter la contribution des pouvoirs publics à 86 millions de francs pour la période 1988-1991, soit 46 % ou près de 30 millions de plus que jusqu'ici.

La Confédération alloue à Pro Helvetia des aides annuelles dont les montants sont fixés tous les quatre ans par un arrêté fédéral simple. Au cours de la période de subventionnement qui vient à échéance à fin 1987, Pro Helvetia a reçu de la Confédération un montant total de 58,6 millions de francs. De l'avis de la fondation, ces moyens sont insuffisants. Elle a demandé de les porter, pour les 4 ans à venir, à 106 millions.

En raison avant tout de considérations financières, le Conseil fédéral estime ne pas pouvoir tenir compte de ces exigences. Il propose néanmoins une augmentation de près de 30 millions en portant sa contribution à 86 millions de francs, répartis en tranches annuelles de 20 à 23 millions.

Le Conseil fédéral estime cette augmentation justifiée au vu des besoins évidents de la fondation et du rôle croissant qu'elle joue afin d'établir des échanges entre les différentes régions du pays, à une époque où les groupes culturels et linguistiques de la Suisse ont de plus en plus de peine à se comprendre. Il importe en outre selon lui de renforcer la présence culturelle de la Suisse à l'étranger, car la politique culturelle est devenue un instrument essentiel de nos relations avec les autres Etats.

En dépit du rejet de l'article constitutionnel sur la culture, le principe de l'engagement culturel de la Confédération n'a pas été mis en cause, relève le Conseil fédéral. La plupart des commentateurs ont attribué le résultat négatif du scrutin à la procédure de vote qui empêchait le double oui. De plus, ce sont les partisans du double non eux-mêmes qui ont soutenu qu'il était possible, sans avoir d'article constitutionnel, de développer l'aide fédérale à la culture. Le Conseil fédéral estime néanmoins toujours souhaitable de se doter à long terme d'une base constitutionnelle expresse.

La 10^e révision de l'AVS

Le programme pour la 10^e révision de l'AVS que le Conseil fédéral a présenté en novembre 1986 aux partis gouvernementaux lors des entretiens de Watteville comprend deux propositions principales : faire passer de 62 à 63 ans l'âge de la retraite pour les femmes et introduction de la retraite anticipée, avec

une réduction du montant de la rente de 6 % par année d'anticipation. Le Conseil fédéral a également présenté plusieurs révisions de portée plus limitée :

— Changement dans le calcul de la rente de couple : il se fera selon la durée de cotisations la plus favorable de l'un ou l'autre conjoint, et non comme maintenant seulement d'après la durée de cotisation de l'homme.

— Améliorations pour la femme divorcée. Actuellement, la femme divorcée dont le mari vit encore, et si le mariage a duré dix ans, reçoit une rente calculée la plupart du temps sur ses propres revenus, qui peuvent être inexistantes si elle n'a pas exercé d'activité lucrative pendant son mariage. Dorénavant elle devrait recevoir une rente simple calculée sur la base du revenu de son mari, précise M. Jean-François Charles, adjoint scientifique à l'Office fédéral des assurances sociales.

— Modification de la rente de veuve. Actuellement, une veuve, pour autant que le mariage ait duré cinq ans, reçoit une rente calculée sur les revenus accumulés par les deux époux. Il est prévu que la rente de la veuve ne se base plus que sur le revenu de l'époux défunt. Les veufs ne reçoivent pour le moment aucune rente, il est prévu d'en introduire une pour ceux qui ont des enfants à charge.

— Les hommes mariés au foyer sans activité lucrative, comme déjà les femmes dans la même situation, n'auront plus la possibilité de payer des cotisations.

— Versement automatique à chaque conjoint d'une moitié de la rente de couple. Actuellement ce n'est possible que si l'épouse le demande expressément.

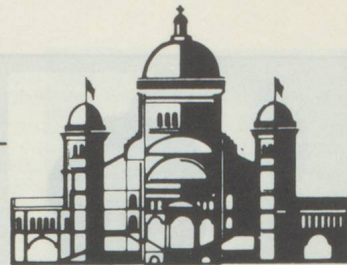
— Restriction, voire suppression de la rente complémentaire, accordée au mari qui ne touche pas encore l'AVS, mais dont la femme a plus de 55 ans. A noter que la réciproque n'est pas admise (rente complémentaire pour épouse qui n'a pas encore atteint 62 ans et dont le mari est plus jeune).

— Allocations pour impotents. Les rentiers AVS présentant un degré d'impotence moyen auraient désormais droit à une allocation pour impotents, comme en cas d'impotence.

— Suppression des rentes extraordinaires accordées aux personnes qui n'ont pas ou insuffisamment cotisé. Elles devraient être remplacées par des prestations complémentaires.

L'ancien conseiller fédéral Chevallaz plaide pour l'armée de milice

L'ancien conseiller fédéral Georges-André Chevallaz a souligné à Bienne lors du rapport annuel de la division de campagne 2 la justification de l'armée de milice aujourd'hui et demain. Le divisionnaire Jean-Pierre Gremaud, nouveau commandant de la division a



exhorté les 350 officiers présents à renforcer l'aptitude au combat, la discipline et l'esprit de corps de leurs hommes.

M. Chevallaz s'est déclaré convaincu que l'armée de milice peut aussi utiliser les systèmes d'armement de l'avenir car les jeunes générations s'intéressent particulièrement à l'électronique. Depuis Hiroshima les armes automatiques n'ont plus été employées ce qui montre que les puissances atomiques sont conscientes que leur utilisation serait suicidaire a-t-il ajouté. Il est dès lors d'autant plus important que les armes conventionnelles aient un effet dissuasif suffisant.

« Aucune armée de métier aussi bien organisée soit-elle ne peut avoir l'efficacité d'un peuple qui se bat pour sa liberté », a souligné l'ancien chef du Département militaire fédéral. La Suisse peut mobiliser près de 10 % de sa population, taux qui n'est dépassé que par Israël (12 %) alors que la RFA n'arrive qu'à 2 %. De plus, l'armée de milice coûte deux fois moins cher qu'une armée de métier a dit M. Chevallaz.

Le divisionnaire Jean-Pierre Gremaud qui a pris le commandement de la division de campagne 3 le 12 dernier a annoncé ses officiers au commandant de corps Jean-Rodolphe Christen. Il leur a donné pour objectifs de renforcer l'aptitude au combat d'imposer la tenue et la discipline d'éveiller la fierté et l'esprit de corps de leurs hommes.

La retraite à la carte pour les fonctionnaires fédéraux

Le Conseil fédéral veut offrir la retraite à la carte aux agents de la Confédération. Sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, les fonctionnaires des deux sexes pourront dès l'an prochain prendre, entre 60 et 65 ans, leur retraite quand ils le souhaitent, moyennant une réduction de leur rente. Par la même occasion, le gouvernement entend réaliser l'égalité juridique de l'homme et de la femme dans le domaine de la prévoyance professionnelle fédérale. Dans le message qu'il a adopté le Conseil fédéral propose en outre d'adapter les dispositions sur le libre passage au travail à temps partiel. L'introduction de la retraite à la carte est la seule voie praticable si l'on entend réaliser l'égalité en droit des deux sexes, souligne le Département fédéral des finances. Mais pour que cette solution soit financièrement supportable, il faut que les assurés de la Caisse fédérale (CFA) et de la Caisse de pensions des CFF (CPS) s'accommodent de certains préjudices, de certaines réductions de rentes lorsqu'ils n'ont pas cotisé pendant 40 ans, et de certaines charges supplémentaires. Pour que la retraite anticipée soit financièrement accessible aux agents de toutes les

classes de traitement, une rente transitoire sera allouée jusqu'à l'âge de l'AVS. Elle équivalra au supplément fixe versé aux assurés qui doivent prendre leur retraite pour raisons de santé, mais ne touchent pas encore de rente-invalidité. La rente sera toutefois réduite à partir de 65 ans.

Pour assurer l'égalité entre les agents des deux sexes, tout affilié à la Caisse de retraite ayant 62 ans révolus et 40 années d'assurance sera mis au bénéfice de la rente complète. En outre, les hommes comme les femmes pourront rester jusqu'à 65 ans au service de la Confédération. Ramener l'âge de la retraite des hommes au niveau de celui des femmes — qui ont actuellement droit à la retraite à 62 ans ou après 35 ans de cotisation — aurait en effet entraîné des conséquences financières difficilement supportables, et le contraire était exclu pour des raisons politiques et sociales.

Cadeau fédéral

Abonnement CFF demi-tarif à tous les fonctionnaires

Les quelque 100 000 agents de l'administration générale de la Confédération et des PTT recevront dès le 1^{er} janvier 1988 un abonnement demi-tarif CFF, a décidé le Conseil fédéral. Un « cadeau » qui coûtera près de 1,5 mio. par an à la Confédération. Les conséquences financières pour les PTT n'ont pas encore été évaluées.

L'idée de cette distribution gratuite au personnel de la Confédération est née avec l'abonnement demi-tarif à 100 francs. Par cette action, le Conseil fédéral veut d'une part contribuer à la lutte pour l'environnement et les économies d'énergie lors des courses de service, et d'autre part réduire le travail administratif entraîné par la facturation et le contrôle des titres de transport.

Afin d'éviter des frictions au sein du personnel, tous les collaborateurs de l'administration générale de la Confédération, soit près de 37 000, et des PTT, au nombre de 50 000, recevront sans exception cet abonnement demi-tarif. Et le fait qu'il peut aussi être utilisé hors service est accepté par le Conseil fédéral comme une contribution aux efforts de préservation de l'environnement.

Selon le porte-parole du Département des finances Oswald Sigg, l'administration générale de la Confédération consacre quelque 4,3 mio. de francs par an à des voyages de service dans les transports publics. En divisant cette somme par deux et en y ajoutant le prix des 37 000 abonnements — 3,7 mio. — ces frais seront à l'avenir portés à quelque 6 mio. par an. Mais grâce à des économies sur le plan administratif, la dépense supplémentaire par rapport à la situation actuelle se limiterait à 1,5 mio. de francs.

Du côté des PTT, dont les frais annuels de voyages de service se montent à quelque 2,7 mio., un porte-parole questionné sur le sujet a indiqué que les conséquences financières de cette mesure n'avaient pas encore été calculées.

Selon M. Sigg, le Conseil fédéral attend

aussi de la distribution de ces abonnements à demi-tarif une réduction de la flotte de véhicules de l'administration générale de la Confédération. D'ailleurs, dans le sens d'une mesure complémentaire, il a aussi décidé que dès janvier 1988, une taxe à vocation dissuasive de 50 francs sera perçue lors de la mise à disposition d'un véhicule de l'armée. Comme les offices disposent de budgets de voyage assez restreints, cela devrait aussi encourager le recours aux transports publics.

Un livre d'entretiens avec les anciens conseillers fédéraux

Les années de la guerre, le plan « Wahlen », les premiers pas de la diplomatie suisse, l'élaboration de l'AVS, l'affaire des Mirages, cet ensemble d'épisodes de la vie de la Suisse sont consignés dans une suite d'entretiens avec les anciens conseillers fédéraux et les chanceliers de la Confédération. Réalisés et diffusés par la radio-télévision suisse italienne (RTSI) entre 1985 et 1986, ils ont été réunis en un livre présenté à la presse et intitulé « 40 ans d'histoire ».

Chaque ancien chef de Département fédéral jette un regard sur son action politique passée, analyse la situation de l'époque et explique les valeurs qui ont guidé son action. Ainsi Max Petitpierre jette un éclairage sur la diplomatie suisse à la fin de la seconde guerre mondiale. Il révèle notamment que c'est par l'intermédiaire de la Suisse que la guerre a pris fin entre les Etats-Unis et le Japon, les négociations ayant commencé à Berne.

Willy Spühler explique qu'il voulait se rendre en visite en Tchécoslovaquie au moment du « Printemps de Prague ». Il y a renoncé après le « brusque retour de l'hiver ». Hans-Peter Tschudi retrace le long combat de l'assurance-vieillesse (AVS), tandis que Nello Celio avoue être entré au gouvernement contre sa volonté. Pierre Graber indique avoir convenu avec Ernst Brugger de quitter le Conseil fédéral en même temps puisqu'ils avaient été élus le même jour.

Fritz Honegger estime n'avoir pris aucune décision sous la pression des milieux économiques, alors que Rudolf Friedrich pense de son côté qu'un conseiller fédéral est en premier lieu un politicien et en second lieu un manager. Pour Georges-André Chevallaz l'homme de gouvernement ne doit pas avoir peur dans le cadre de ses pouvoirs, d'imposer sa volonté quand il le faut.

Quant à Friedrich Traugott Wahlen décédé en novembre 1985 quelque huit mois après cet entretien, il rappelle que son célèbre « Plan Wahlen », élaboré bien avant son entrée au gouvernement, avait été, dans un premier temps, rejeté par le Conseil fédéral de l'époque.

Treize anciens conseillers fédéraux ont accepté de répondre à ces interviews soit tous sauf Hans Schaffner. Le livre ne comprend pas d'entretiens avec MM. Alphons Egli et Kurt Furgler, qui ont démissionné entre la fin des entretiens et la publication du livre.

Agrément du nouvel ambassadeur suisse auprès de la CEE

M. Benedikt von Tscharnar a reçu l'agrément des Communautés européennes en tant que nouveau chef de la mission suisse auprès de la CEE. Il remplace M. Carlo Jagmetti, nommé ambassadeur à Paris.

Office fédéral des affaires sociales Nouveau directeur

Le Conseil fédéral a nommé M. Markus Moser, 41 ans, de Deitigen (SO), chef de la division principale assurance-maladie et accidents de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Ce poste lui assure un rang de sous-directeur. Actuellement chef de la division de l'assurance-maladie, M. Moser succédera à M. Sébastien Schnyder, nommé directeur de l'OFAS.

La Suisse signe la Convention de l'ONU contre la discrimination à l'égard des femmes

Mme Francesca Pometta, observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies, a signé à New-York la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discrimination de la femme. Datant de 1979, ce traité a été signé jusqu'ici par 93 Etats, dont 89 l'ont ratifié.

Dans un communiqué à la presse, la mission suisse auprès de l'ONU indique que cette signature représente « un acte de solidarité dans un domaine important des droits fondamentaux de la personne humaine » et un nouvel « élément de la politique humanitaire du Conseil fédéral ». Le communiqué souligne en outre la portée politique de ce geste, après le vote favorable du peuple suisse, l'an dernier, concernant le nouveau droit matrimonial.

On précise à Berne qu'il faudra attendre, pour que les Chambres fédérales puissent ratifier cette convention, que l'égalité entre hommes et femmes soit appliquée dans plusieurs autres grands domaines (droit du travail, acquisition et transmission de la nationalité, notamment). Ces révisions — qui découlent du principe de l'égalité consacré par l'art. 4 de la Constitution — sont en cours actuellement.

RECHERCHE D'EMPLOI

Suisse, double-national, cherche emploi :

Expérience commerciale.

Parlant français, allemand, anglais, espagnol

Faire offres au Messenger Suisse qui transmettra